



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2020
AU FOYER COMMUNAL

Heure	: 10 H 30
Séance	: ordinaire
Date de convocation	: 18/05/2020
Date d'affichage	: 23/05/2020

Présents :

M. SPAHN Thierry, Maire

Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. LA COSTE DE FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints

M. LARUADE Patrick ; Mme VERGNORY Françoise ; M. ROBIN Marc ; Mme JORDAT Françoise
M. DE PANDIS Antonio ; Mme DE PANDIS Nathalie ; M. LOPEZ Wenceslao ; Mme JUDOR
Chrystèle ; M. LAURENT Xavier ; Mme HUMBLLOT Anne ; M. GANITTA Jean-Marc ; Mme
SEDILLERE Nadia ; M. BEAUMONT Jonathann ; Mme ROTHÉ Sylvia

Absents : Néant

Textes de référence :

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi 2020-290 du 23.03.2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
- Loi 2020-546 du 11.05.2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.
- Ordonnances 2020-391 du 01.04.2020 et 2020-413 du 08.04.2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences de collectivités territoriales.
- Ordonnance 2020-562 du 13.05.2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'urgence sanitaire.
- Décret 2020-571 du 14.05.2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux.
- Circulaires Préfectorales des 27 février 2020 et 15 mai 2020.

* Article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que si la salle du conseil municipal en mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir le conseil municipal en tout lieu .

* L'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13.05.2020, permettent au maire de décider que la réunion du conseil municipal se tient sans public avec retransmission par tous moyens à l'extérieur de la salle (audio), ceci a été indiqué sur la convocation.

* S'agissant de l'élection du maire et adjoints, l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par article 1er de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ;

Pour tous les autres points soumis à l'ordre du jour, le conseil municipal ne délibère valablement que si le tiers de ses membres en exercice sont présents ou représentés (les pouvoirs sont pris en compte dans le calcul du quorum).

* Chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. Jean BERTIN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Election du maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Election des adjoints
- 4) Indemnités de fonction des élus

1) Election du maire

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Candidat déclaré : M. Thierry SPAHN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu : M. SPAHN Thierry : 16 voix

M. SPAHN Thierry, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de la commune de Villeblevin

2) Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Villeblevin étant de 19, il ne peut y avoir plus de cinq adjoints au maire.

M. le Maire rappelle que la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune

Vote du Conseil Municipal : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (M. GANITTA Jean-Marc)

3) Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 19/2020 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1 présentée par Jocelyne DELALLEAU

1^{er} Tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne -: 19
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître : 3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 10
- A obtenu : - Liste Jocelyne DELALLEAU : 16 voix

La liste Jocelyne DELALLEAU ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Jocelyne DELALLEAU, 1^{er} adjoint au Maire
- M. Jean BERTIN, 2^{ème} adjoint au Maire
- Mme Patricia GALANDRIN, 3^{ème} adjoint au Maire
- M. Jean-Baptiste LA COSTE DE FONTENILLES, 4^{ème} adjoint au Maire

4) Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet de l'assemblée délibérante, et conformément aux articles L2123.23 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les taux des indemnités de fonction des élus.

Il rappelle également que lors du mandat précédent le taux de l'indemnité du Maire était au taux maximal de 43% de l'IB 1027 comme le prévoyait la loi, et celle des 4 adjoints au taux de 11,5% de l'IB 1027 (taux maximal étant de 16.5%).

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 publiée au JO du 28 décembre 2019 a modifié les plafonds des indemnités de fonction (pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 51,6 % de l'IB 1027 et celui des adjoints de 19,8 % de l'IB1027) et permet au conseil municipal de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer l'indemnité du maire à un taux inférieur à celui prévu par le barème et de la maintenir au taux du précédent mandat, soit 43% de l'indice brut terminal (à ce jour 1027), et également de maintenir l'indemnité des quatre adjoints au taux 11,5 % de l'indice brut terminal (à ce jour 1027).

Vu les délibérations du 23 mai 2020 n°19/2020 fixant le nombre des adjoints au maire à quatre et n° 20/2020 de l'élection des adjoints au maire ;

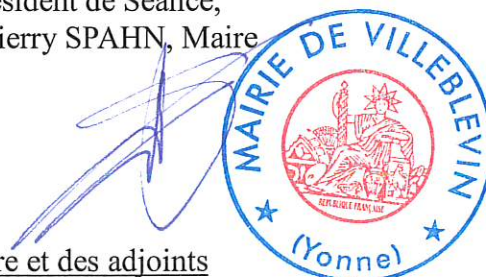
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions des élus ;

A l'unanimité, Le Conseil Municipal FIXE pour la durée du mandat les indemnités comme suit :

- Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 1^{er} -2^{ème} -3^{ème} -4^{ème} adjoint: 11,5% de l'indice brut terminal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15

Le Président de Séance,
M. Thierry SPAHN, Maire



Annexe : Procès verbal d'élection du maire et des adjoints

